

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_178
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend part au vote : 0

OBJET : Classe découverte - Attribution d'une
subvention à la coopérative scolaire l'école de La
Chapelle des Pots - Année 2023

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETT

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes partent régulièrement en classe de découverte dans le cadre de projets scolaires. La classe de découverte doit comporter au moins une nuit et ne peut pas concerner les mêmes élèves pendant 3 années de façon à favoriser le départ de tous les enfants au moins une fois dans leur cycle élémentaire.

La CDA de Saintes accorde aux écoles qui présentent un dossier, un financement à hauteur de 15 € maximum par élève et par nuit pour un maximum de 5 nuits. Le dossier doit faire mention des autres

participations financières à la réalisation du projet (familles, coopératives scolaires, associations de parents d'élèves, autres collectivités...) car la CDA ne peut pas être le seul financeur d'une classe découverte.

Les dossiers de demande de financement pour les classes de découverte sont habituellement déposés en septembre au service éducation pour un vote au budget de l'année suivante (annexe au budget), les crédits sont versés sur le compte des coopératives scolaires des écoles concernées et les départs ont généralement lieu d'avril à juin.

L'école de La Chapelle des Pots a exceptionnellement déposé un projet en juin 2023 pour une classe de découverte qui aura lieu en novembre 2023.

Le projet :

Classe découverte en école de cirque à Lathus (86), du 20/11/23 au 24/11/23

Classes concernées : CE1 - CE2 - CM1 : 75 enfants

Les objectifs :

- Concevoir et réaliser des actions à visée artistique et expressive (activités de cirque)
- Participer à un projet collectif : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation, de la coopération ; respect des règles collectives.

Le Budget global : 18 750 euros

Les crédits concernant les classes de découverte votés au budget 2023 compte 6574 fonction 255 et dont la liste des coopératives scolaires concernées figure en annexe du budget n'ont pas été entièrement consommés car 2 projets ont été annulés (Léo Lagrange et La Jard). Les crédits actuellement disponibles sont de 7 710 € et seront partiellement affectés au financement de la classe de découverte de La Chapelle des Pots.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Considérant la demande de l'école de La Chapelle des Pots, d'un montant de 5 625 euros,

Considérant que le projet de l'école de La Chapelle des Pots correspond aux attentes de la CDA de Saintes en termes d'intérêt pédagogique et de respect des règles de financement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 6574 fonction 255,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 625 € à la coopérative scolaire de La Chapelle des Pots pour le financement partiel du projet de classe découverte 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.